



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/178
20 novembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable
Cinquante et unième session
Genève, 17-19 octobre 2007

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR VOIE
NAVIGABLE SUR SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	4
III. PRÉSIDENTE	3	4
IV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 5	4
V. TRANSPORT ET SURETÉ (point 3 de l'ordre du jour)	6	5
VI. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES (point 4 de l'ordre du jour).....	7 – 8	5
VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE (point 5 de l'ordre du jour)	9	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES (point 6 de l'ordre du jour).....	10 – 16	6
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).....	10 – 13	6
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»).....	14	7
C. Mise en place de liaisons fluviomaritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN	15	7
D. Mise à jour de la carte des voies navigables européennes.....	16	7
IX. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 7 de l'ordre du jour).....	17 – 26	8
A. Amendement aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61).....	17 – 19	8
B. Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI).....	20 – 24	9
C. Prescriptions concernant la prévention de la pollution de l'eau due aux bateaux.....	25	9
D. Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur.....	26	10
X. FORMULATION DE PRINCIPES COMMUNS ET DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) (point 8 de l'ordre du jour).....	27	10
XI. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES (point 9 de l'ordre du jour).....	28 – 31	11

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Convention de Budapest sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)	28	11
B. Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne	29	11
C. Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965	30	12
D. Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable.....	31	12
XII. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE (point 10 de l'ordre du jour)	32	12
XIII. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE (point 11 de l'ordre du jour).....	33	13
XIV. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2008-2012 ET CALENDRIER DES RÉUNIONS (point 12 de l'ordre du jour).....	34 – 35	13
XV. QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour)	36 – 37	13
A. Principales réalisations escomptées et indicateurs de succès des activités de la CEE dans le domaine des transports par voie de navigation intérieure	36	13
B. Futures priorités de travail du SC.3 et du SC.3/WP.3	37	14
XVI. ADOPTION DU RAPPORT (point 14 de l'ordre du jour)	38	14

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a tenu sa cinquante et unième session du 17 au 19 octobre 2007. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suisse et Ukraine. Le représentant de la Commission européenne était également présent. Ont également pris part à la session des représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Commission du Danube et Commission internationale du bassin de la Save. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Association européenne de navigation de plaisance (EBA) et Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU). Moldova et le Royaume-Uni ont informé le secrétariat qu'ils n'étaient pas en mesure de participer à la session.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe de travail a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/177), et a précisé qu'au titre du point 12 il examinerait les projets de modifications du programme de travail pour la période 2008-2012 et non pas pour la période 2006-2010.

III. PRÉSIDENCE

3. M. Istvan Valkar (Commission du Danube) a présidé la session.

IV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/192; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/23.

4. Ouvrant la cinquante et unième session du Groupe de travail, M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE, a remercié le Groupe de travail pour son action et s'est félicitée des questions figurant à l'ordre du jour de la session. Elle a noté combien il importait de veiller à ce qu'il soit donné suite aux décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006. Elle a également déclaré qu'il était nécessaire, d'une part, d'examiner les questions relatives à la sûreté et à l'environnement dans le cadre de l'Accord AGN et, d'autre part, d'améliorer encore et de promouvoir les instruments de la CEE concernant le transport par voie navigable, tels que le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), la résolution n° 61 assortie de recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne sur les bateaux de navigation intérieure et les résolutions sur les services d'information fluviale. Enfin, elle a encouragé le Groupe de travail à envisager d'inscrire à son programme de travail de nouvelles questions telles que le transport des personnes handicapées.

5. Après ces remarques liminaires, le Groupe de travail a été informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) à sa soixante-neuvième session concernant les transports et la sûreté, le transport par voie navigable et l'évaluation biennale des travaux de la CEE relatifs aux transports. Il a indiqué qu'il examinerait les incidences de ces décisions au titre

des points 5, 12 et 13 de l'ordre du jour. Il a été informé et a pris note des activités des experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et a noté qu'il pourrait une fois cet accord entré en vigueur, être invité à se prononcer sur des questions de fond relatives au transport des marchandises dangereuses.

V. TRANSPORT ET SURETE (point 3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/192.

6. Le Groupe de travail a été informé de la création et des deux premières réunions du Groupe multidisciplinaire d'experts sur la sûreté des transports intérieurs. Il a décidé de suivre les travaux du Groupe d'experts et d'y contribuer en lui communiquant les informations échangées au titre du point 6 a) de l'ordre du jour.

VI. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES (point 4 de l'ordre du jour)

7. Le représentant de la CCNR a décrit la situation actuelle de la navigation sur le Rhin et présenté les priorités actuelles que la CCNR s'est fixées dans ses travaux, comme la reconnaissance des certificats des pays tiers, la révision de la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure, la simplification et la clarification des règles de navigation sur le Rhin et, enfin, le respect de l'environnement. Le représentant de la Commission du Danube a fait le point de la situation sur le Danube et rappelé que le Groupe de travail de la Commission du Danube sur les questions techniques se réunirait prochainement. Le représentant de la Commission internationale du bassin de la Save a décrit la situation de la navigation dans le bassin en question, en indiquant les difficultés rencontrées dans l'amélioration des infrastructures, et il a informé le Groupe de travail que la Commission allait bientôt adopter un nouvel ensemble de règles de navigation, alignées sur le CEVNI, et s'attaquer au balisage des voies navigables. Le représentant de la Commission européenne a présenté les dernières modifications apportées à la législation de l'Union européenne en matière de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure et aux services d'information fluviale, et il a noté qu'un rapport sur les résultats obtenus par le Programme d'action intégré pour la promotion du transport par voies navigables («NAIADES») serait remis en novembre 2007. Le Groupe de travail a pris note de l'intention du secrétariat d'inviter les pays à communiquer d'autres renseignements en vue de l'établissement du rapport bisannuel de 2008 sur la situation et les tendances de la navigation intérieure, et il a encouragé le secrétariat et les délégations à faire usage des sources d'information actuellement disponibles.

8. Le représentant de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) a appelé l'attention du Groupe de travail sur les difficultés rencontrées dans ce secteur. Le Groupe de travail **a invité** l'EBA à soumettre par écrit une communication soit à lui-même, soit au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, afin que ces difficultés puissent être dûment prises en considération.

VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/192; ECE/TRANS/SC.3/2007/12.

9. Le Groupe de travail s'est félicité que le CTI ait souscrit à son Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable. En réponse à la demande d'éclaircissements formulée par le Comité, le Groupe de travail a **décidé** qu'il était inutile de poursuivre l'examen du Plan d'action proprement dit, étant donné que tous les éclaircissements nécessaires pourraient être apportés lors de l'examen du programme de travail pour la période 2008-2012 (point 12).

VIII. INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES (point 6 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: TRANS/SC.3/168/Add.1; ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1; ECE/TRANS/120/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2007/2; ECE/TRANS/SC.3/174; ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/7; ECE/TRANS/166; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62; <http://www.unece.org/env/eia/eia.htm>; document informel n° 1.

10. Le secrétariat a annoncé que les amendements au texte de l'Accord proprement dit et à ses annexes, adoptés à la quarante-neuvième session, étaient entrés en vigueur respectivement le 1^{er} juin 2007 et le 29 novembre 2007. Quant à l'amendement adopté lors de la cinquantième session, il entrera en vigueur en février 2008, si aucune objection n'est reçue d'ici le 31 octobre 2007.

11. Le Groupe de travail a examiné et **approuvé**, en principe, les amendements proposés à l'annexe I «Liste des voies navigables d'importance internationale» et à l'annexe II «Liste des ports de navigation intérieure d'importance internationale» (ECE/TRANS/SC.3/2007/2). Afin d'éviter que l'AGN subisse constamment des modifications, ce qui obligeait les pays membres à de gros efforts pour adapter leur législation nationale aux mises à jour des annexes techniques, le Groupe de travail a **décidé** que les amendements proposés aux listes des voies et des ports de navigation intérieure seraient examinés et adoptés en bloc, tous les deux ans. De son côté, le secrétariat serait chargé de la mise à jour d'une version informelle des annexes I et II, qui pourrait être présentée tous les ans à des fins d'information.

12. En ce qui concerne les dispositions sur la sûreté des infrastructures de navigation intérieure, le Groupe de travail a fait observer qu'aucune objection n'avait été émise par les gouvernements sur les projets d'amendement au texte proprement dit de l'AGN et le nouveau projet d'annexe IV (ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1). Les délégations n'en ont pas moins souligné qu'il importait de veiller à ce que les dispositions de l'AGN coïncident avec les initiatives pertinentes menées par d'autres organismes compétents, tels que la Commission européenne et l'OMI. Le Groupe de travail a donc **décidé** qu'il était prématuré d'adopter le projet et a chargé le secrétariat de faire distribuer la version mise à jour des projets d'amendement aux délégations et aux organisations internationales concernées, ainsi qu'au Groupe spécial multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs et de la soumettre pour examen au Groupe de travail à sa prochaine session ou au SC.3/WP.3.

13. Le Groupe de travail a pris note des discussions en cours au sein du Bureau du Comité des transports intérieurs à propos de l'harmonisation des accords de la CEE sur l'infrastructure de transport, notamment l'Accord AGN, avec la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). Il a reconnu l'importance de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et relevé que d'autres instruments juridiques internationaux, tels que la Convention d'Espoo, et certaines activités d'organismes internationaux spécialisés, tels que les commissions fluviales, portaient déjà sur les questions environnementales dans le contexte de la navigation intérieure. Le Groupe de travail **a demandé** au secrétariat d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour du SC.3/WP.3 en vue de la poursuite de son examen.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1; TRANS/WP.5/R.60; document informel n° 1.

14. Le Groupe de travail a pris note de la publication de la première version révisée du «Livre bleu». Il a aussi examiné la section pertinente du projet de document sur la «base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure», qui portait sur la définition, le classement par catégories et la liste des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans les voies navigables figurant dans le Livre bleu. Le Groupe de travail **est convenu** que le Livre bleu resterait le principal document de référence pour la définition des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes, mais a reconnu qu'il y manquait des informations relatives au niveau de service sur les voies navigables. Afin de poursuivre ce débat, le Groupe de travail **a demandé** au secrétariat de publier le document informel n° 1 comme document de travail officiel pour la prochaine session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), pour que celui-ci l'examine en s'intéressant tout particulièrement au niveau de service.

C. Mise en place de liaisons fluviomaritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN

Document: TRANS/SC.3/2003/3.

15. Conformément à la décision qu'il avait prise à sa précédente session, le Groupe de travail **a décidé** de combiner les discussions sur la proposition visant à établir la liste de liaisons fluviomaritimes possibles dans le cadre de l'AGN avec les discussions sur le point 7 a). Dans le contexte de ces discussions, le Groupe de travail a été informé par l'Ukraine des faits les plus récents concernant la liaison mer Noire-Danube via l'estuaire du Bystroe.

D. Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

Document: ECE/TRANS/NONE/2006/5.

16. Le Groupe de travail a considéré que la carte des voies navigables européennes restait un instrument important et utile qu'il fallait promouvoir et maintenir aussi précis que possible. Il a noté que les cartes du SIG sur les transports par route, rail et voie navigable avaient été

établies par la CEE, en coopération avec la CESAP et dans le cadre du projet de liaisons de transport Europe-Asie, pour les 18 pays concernés. Le Groupe de travail a aussi été informé des travaux de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) sur la création d'un outil permettant de rassembler différents types d'informations utiles pour la navigation de plaisance à travers toute l'Europe.

IX. ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 7 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62.

A. Amendement aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2007/3; ECE/TRANS/SC.3/2007/4; ECE/TRANS/SC.3/2006/8; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/5; ECE/TRANS/SC.3/2007/5.

17. Le Groupe de travail a examiné les projets d'amendement à la section 2-7 (ECE/TRANS/SC.3/2007/3), mais a noté que les dispositions concernant le numéro européen d'identification unique de l'annexe II à la Directive 2006/87/CE n'avaient pas encore été adoptées. Il a par ailleurs reconnu la nécessité de poursuivre l'examen du point 2-7.3 afin de déterminer si le numéro officiel devrait rester le même pendant toute l'existence du bateau sans aucune exception, ce qui amènerait à supprimer les deuxième et troisième phrases du point 2-7.3. Le Groupe de travail **a demandé** au SC.3/WP.3 de réexaminer ces projets de modification de la section 2-7 en s'intéressant tout particulièrement au point 2-7.3 et d'établir un nouveau document pour la prochaine session du SC.3.

18. Le Groupe de travail a été informé que, conformément à la décision prise à sa cinquantième session, le groupe d'experts volontaires avait tenu sa première réunion à Genève en juin 2007 pour mener des travaux sur les prescriptions techniques applicables aux navires de mer, aux bateaux de plaisance et aux bateaux de navigation fluvio-maritime (projet de chapitres 20 et 21). Le Groupe de travail a approuvé les décisions du groupe relatives à la structure des chapitres et aux documents à utiliser comme base, ainsi qu'indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.3/2007/4, et a demandé au groupe de communiquer les résultats de ses travaux à la session de mars du Groupe de travail SC.3/WP.3. Le Groupe de travail a aussi reconnu la nécessité de renforcer le groupe et **a lancé** un appel pour que d'autres experts se joignent au groupe de volontaires. Le représentant des Pays-Bas a fait part de sa décision de se joindre au groupe.

19. Le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendement à l'appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61 concernant la division du réseau de voies navigables en zones de navigation, établies par le secrétariat sur la base de l'annexe I à la Directive 2006/87/CE et des observations des gouvernements. Il **a adopté les amendements proposés**, comme indiqué dans le document ECE/TRANS/SC.3/2007/5, en tant que résolution n° 64, moyennant deux corrections sans objet en français.

B. Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3, ECE/TRANS/SC.3/2007/6 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2007/1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/1 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62.

20. Le Groupe de travail a noté que la troisième version révisée du CEVNI était disponible, sous forme électronique, sur le site Web du SC.3 et qu'elle le serait, sur papier, au début du mois de novembre 2007.

21. Le Groupe de travail a examiné et **approuvé** les amendements à l'article 1.01 et à l'annexe 5 (ECE/TRANS/SC.3/2007/6), visant à aligner le CEVNI sur une norme nouvellement adoptée (EN 14744:2005) relative aux feux de signalisation des bateaux de navigation intérieure et des navires de mer.

22. Le Groupe de travail a également **approuvé** les modifications apportées à l'article 4.05 et à l'annexe 6 (ECE/TRANS/SC.3/2007/6/Add.1), mais a demandé qu'une note soit ajoutée à la représentation visuelle du signal «N'approchez pas» proposée. Il a précisé que cette représentation avait une autre signification sur les voies navigables de la Fédération de Russie. S'agissant de l'amendement à l'article 1.01, proposé au paragraphe 1 du document ECE/TRANS/SC.3/2007/6/Add.1, le Groupe de travail a demandé qu'il soit examiné par le SC.3/WP.3 à sa prochaine session.

23. Le Groupe de travail a approuvé la recommandation du SC.3/WP.3 de ne pas insérer les nouveaux amendements dans le texte du CEVNI dans l'immédiat mais, plutôt, de les incorporer ultérieurement à d'autres amendements de fond (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 9 et 10). Il a donc **prié** le secrétariat de prendre note des amendements approuvés mais a reporté la publication d'une résolution portant modification du CEVNI jusqu'à ce que d'autres amendements soient convenus.

24. Le Groupe de travail a repris ses débats sur la modification du statut juridique du CEVNI, en prenant en considération les observations reçues des gouvernements et les recommandations du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2007/1 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 14). Il a rappelé que la proposition de l'Autriche visait principalement à promouvoir et à faciliter l'utilisation des règles du CEVNI, ce qui pouvait être fait par d'autres moyens que la transformation du CEVNI en un document international juridiquement contraignant. Dans cette optique, le Groupe de travail a pris note des travaux en cours, sous la conduite de la délégation autrichienne, concernant l'élaboration d'une base de données qui permettrait de repérer les différences entre les dispositions du CEVNI et celles des règlements de navigation nationaux et régionaux. Il a **invité** la délégation autrichienne à présenter au SC.3/WP.3 les résultats de ses travaux, dès qu'ils seraient disponibles.

C. Prescriptions concernant la prévention de la pollution de l'eau due aux bateaux

Document: ECE/TRANS/SC.3/2007/7.

25. Le Groupe de travail a **adopté** le texte de la version révisée de la résolution n° 21, tel qu'il a été finalisé par le SC.3/WP.3 à sa trente et unième session (ECE/TRANS/SC.3/2007/7).

D. Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur

Documents: TRANS/SC.3/168, TRANS/SC.3/2005/5/Add.1, et ECE/TRANS/SC.3/2007/8 et Add.1.

26. Le Groupe de travail a noté que la libre circulation des membres d'équipage était considérée comme une question prioritaire dans le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence de Bucarest sur les transports par voie navigable. Le représentant de la CCNR a indiqué que celle-ci avait progressé dans la mise en œuvre du Protocole additionnel n° 7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (Convention de Mannheim) en adoptant les mesures d'application pour la reconnaissance sur le Rhin des certificats de conducteur et des certificats d'aptitude à la conduite au radar (ECE/TRANS/SC.3/2007/8/Add.1). Le Groupe de travail a par ailleurs examiné les observations soumises par les gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/2007/8) et a pris note des travaux effectués à ce propos par le Groupe de travail mixte CCNR/Commission du Danube. Le Groupe de travail a ensuite examiné la recommandation du SC.3/WP.3 visant à créer un groupe de volontaires qui serait chargé d'établir un éventuel instrument dans ce domaine et de réviser la recommandation du SC.3 sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure (résolution n° 31). Le Groupe de travail a fait observer que lors de la révision de la résolution n° 31 il ne faudrait pas perdre de vue le fait que le texte initial avait servi de base à la Directive 96/50/EC de la Communauté européenne. À l'issue d'un échange de vues, le Groupe de travail **a décidé** qu'il était prématuré de mettre sur pied un groupe de volontaires, compte tenu de la non-disponibilité d'un certain nombre de documents de référence importants, par exemple les Directives de la Communauté européenne, en langue russe. Le Groupe de travail a par conséquent **chargé** le secrétariat de préparer la traduction des textes législatifs pertinents de la Communauté européenne pour la prochaine session du SC.3/WP.3 et a demandé aux pays de soumettre les textes pertinents de leur législation nationale. Il a aussi **demandé** au SC.3/WP.3 d'examiner cette question en détail lors de ses sessions de mars et juin 2008 afin de créer, le moment venu, le groupe de volontaires et de lui soumettre une proposition en octobre 2008.

X. FORMULATION DE PRINCIPES COMMUNS ET DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/175, ECE/TRANS/SC.3/176.

27. Le Groupe de travail a pris note de la publication des résolutions sur le service d'information fluviale qu'il avait adoptées à sa cinquantième session: résolution n° 48 sur la recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur), résolution n° 60 sur les normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure et résolution n° 63 sur la norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux en navigation intérieure. Le secrétariat a soulevé la question de la mise à jour de ces instruments et, notamment, de leurs annexes techniques. La délégation ukrainienne a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du système SIF sur la partie ukrainienne du Danube, dans le cadre du Forum *GIS Dunai*, et a constaté que les normes

techniques étaient constamment mises à jour, ce qui nécessitait que l'on se mette d'accord sur une procédure de mise à jour des résolutions relatives au SIF. Le Groupe de travail a fait observer que les groupes internationaux d'experts poursuivaient leurs travaux de perfectionnement des normes techniques applicables au service d'information fluviale et que l'adoption des résolutions n^{os} 48, 57, 60 et 63 n'était qu'un premier pas vers la création d'un réseau harmonisé de services d'information fluviale. Afin d'assurer la mise à jour correcte de ces recommandations, le Groupe de travail **a demandé** aux pays de rendre compte des principaux résultats obtenus par les groupes d'experts internationaux compétents lors des sessions de printemps et d'été du SC.3/WP.3, et il **a prié** ce dernier de l'informer de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions.

XI. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES (point 9 de l'ordre du jour)

A. Convention de Budapest sur le contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

Documents: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/cmnicnf/cmni.pdf> .

28. Le Groupe de travail s'est félicité que l'Allemagne et la Fédération de Russie aient déposé leur instrument d'adhésion à la Convention de Budapest et a pris acte de la demande spéciale, exposée dans le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur les transports par voie navigable, d'examiner la mise en œuvre pratique de la Convention. Le Groupe de travail **a approuvé** la proposition de la Fédération de Russie de demander aux parties contractantes à la Convention d'établir un rapport sur l'application de ses dispositions et de tenir un débat approfondi sur l'expérience acquise par les pays, lors de la session du printemps 2008 du SC.3/WP.3.

B. Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Documents: TRANS/SC.3/R.130, ECE/TRANS/SC.3/2007/9.

29. La représentante de la CCNR a rendu compte des progrès accomplis dans la révision de la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure. Elle a noté que les pays avaient étudié avec intérêt la proposition de convertir la Convention en un instrument paneuropéen en adoptant un protocole additionnel s'y rapportant, et elle a invité le Groupe de travail à consulter le projet de protocole (ECE/TRANS/SC.3/2007/9). Elle a par ailleurs informé le Groupe de travail que la prochaine réunion d'experts des 13 et 14 novembre 2007 serait axée sur le domaine d'application de la Convention. Le Groupe de travail s'est dit satisfait des progrès accomplis dans le cadre du processus de révision et s'est félicité de la participation du secrétariat et de la Commission du Bassin de la Save à ces travaux. Il **a prié** les pays d'envisager de prendre une part active à ce processus et **demandé** au secrétariat de poursuivre sa contribution aux travaux de la Commission dans ce domaine ainsi que d'établir un rapport intermédiaire pour la prochaine session du SC.3.

C. Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965

Documents: E/ECE/579; E/ECE/TRANS/540.

30. Le secrétariat a soulevé la question de la nécessité de mettre à jour la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure de 1965, en particulier dans l'optique de l'adoption prochaine du Numéro européen unique d'identification des navires. Le Groupe de travail a fait référence à ses discussions antérieures, au cours desquelles certains pays avaient estimé que les questions concernant le numéro d'identification du navire et l'immatriculation du navire devraient être abordées séparément. Le Groupe de travail a par ailleurs signalé la complexité des questions d'immatriculation, compte tenu notamment des nouvelles techniques d'immatriculation qui ont vu le jour depuis l'adoption de la Convention. Il a par conséquent **demandé** que cette proposition d'actualiser la Convention soit examinée à la session du printemps 2008 du SC.3/WP.3, ce qui donnerait au secrétariat le temps de chercher un consultant chargé de réaliser une étude approfondie de la question. En prélude à cette étude, le Groupe de travail a **invité** les pays qui n'étaient pas parties à la Convention à communiquer au secrétariat les raisons motivant leur décision de ne pas adhérer à la Convention.

D. Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

Document: ECE/TRANS/SC.3/2007/10.

31. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/SC.3/2007/10 sur l'état de l'application des conventions et accords internationaux relatifs à la navigation intérieure. Le représentant de la Bulgarie a demandé au secrétariat de rectifier le document en ajoutant son pays sur la liste des parties contractantes à la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI). Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de continuer de tenir à jour le tableau figurant dans ce document mais a par ailleurs demandé que l'intitulé de la colonne 3, à savoir 2001 (Conférence de Rotterdam), soit remplacé par 2006 (Conférence de Bucarest) et que la liste des pays figurant dans cette colonne soit modifiée en conséquence.

XII. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE (point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2007/11.

32. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'application des résolutions adoptées par le Groupe de travail des transports par voie navigable et invité les pays à communiquer des renseignements sur les mesures qu'ils avaient prises pour mettre en œuvre les résolutions les plus récentes du SC.3 (résolutions n^{os} 60, 61 et 63). Le représentant de l'EBA a informé le Groupe de travail des difficultés qu'il y avait à déterminer le degré et les modalités de mise en œuvre de la résolution n^o 40 sur le Certificat international de conducteur de bateau de plaisance. Il a mentionné, en particulier, l'absence d'information sur les autorités nationales délivrant le certificat. Le Groupe de travail a reconnu ce problème et demandé à l'EBA de formuler une proposition de révision de la résolution n^o 40, en vue de la session de juin du SC.3/WP.3.

XIII. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE (point 11 de l'ordre du jour)

33. Le Groupe de travail a relevé que le secrétariat n'avait reçu aucune instruction ni proposition de la part des gouvernements en vue de l'organisation éventuelle de journées d'étude consacrées à la navigation intérieure. Il a jugé important que les pays et les commissions fluviales continuent à échanger des informations sur leurs ateliers nationaux et régionaux durant les sessions du SC.3 et que, ce faisant, ils envisagent le rôle possible que pourrait avoir la CEE dans leur organisation. À cet égard, le Groupe de travail a pris note des ateliers prévus par la CCNR et la Commission internationale du Bassin de la Save pour l'année prochaine.

XIV. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2008-2012 ET CALENDRIER DES RÉUNIONS (point 12 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2007/12.

34. Le Groupe de travail a examiné les modifications apportées à son programme de travail, en se fondant sur les progrès accomplis depuis 2006, le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable, ainsi que sur le document de travail concernant la suite que pourrait donner le SC.3 à la Conférence de Bucarest (ECE/TRANS/SC.3/2006/11/Add.1). Le Groupe de travail a adopté les modifications proposées, sous réserve des corrections ci-après:

- i) Remplacer les références à la CCNR et à la Commission du Danube par l'expression plus générale «commissions fluviales»;
- ii) Supprimer la Suisse de la liste des pays au point b) iii) de la page 4.

35. Le Groupe de travail est convenu du calendrier provisoire des réunions pour 2008:

5-7 mars 2008	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-deuxième session)
11-13 juin 2008	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trente-troisième session)
13-15 octobre 2008	Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (cinquante-deuxième session)

XV. QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour)

A. Principales réalisations escomptées et indicateurs de succès des activités de la CEE dans le domaine des transports par voie de navigation intérieure

36. Le Groupe de travail a **adopté** le projet sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès des activités de la CEE dans le domaine de la navigation intérieure, tel qu'élaboré par le secrétariat.

B. Futures priorités de travail du SC.3 et du SC.3/WP.3

Document: TRANS/SC.3/131.

37. Le Groupe de travail a pris note de la demande du Comité des transports intérieurs de tenir compte de la nécessité de faciliter le transport des personnes handicapées dans son programme de travail et relevé que cette question était déjà abordée dans certains de ses instruments, tels que la résolution n° 25 de 1986, «Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées» et, plus récemment, la résolution n° 61. Le Groupe de travail **a décidé** de faire spécialement référence à cette question dans son programme de travail et, aussi, de demander au SC.3/WP.3, à sa prochaine session, d'examiner l'opportunité d'actualiser la résolution n° 25.

XVI. ADOPTION DU RAPPORT (point 14 de l'ordre du jour)

38. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail au paragraphe 2 plus haut, le rapport sur la cinquante et unième session a été établi par le Président, en concertation avec le secrétariat, pour soumission au Comité des transports intérieurs. Les **décisions adoptées** par le Groupe de travail durant la session figurent aux paragraphes suivants du présent rapport: 11, 12, 13, 14, 17, 19, 21, 22, 25, 26, 29, 33, 35, 36 et 37.
